

SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Séance du 06 décembre 2024

Membres en exercice : 34

Date de la convocation: 29/11/2024

Présents : 10

Dont Présents non votants : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le six décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS

Représentés : 9

Présents : Jean ARCAS, Jean-Noël BADENAS, Francis BOUTES, Laurent BRUNET, Josian CABROL, Béatrice FALCOU, Daniel GALTIER, Martine GIL, Marie-Pierre PONS, Marc FIDEL

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Représentés: Christian BIES par Daniel GALTIER, Mariette COMBES par Béatrice FALCOU, Elisabeth DAUZAT par Jean-Noël BADENAS, Jean-Luc FALIP par Jean ARCAS, Audrey IMBERT par Marie-Pierre PONS, Pierre MATHIEU par Jean ARCAS, Kléber MESQUIDA par Marie-Pierre PONS, Julian GUIRAUD par Laurent BRUNET, Séverine SAUR par Francis BOUTES

Abstentions: 0

Présents non votants :

Excusés: Daniel BARTHES, Thierry CAZALS, Yves FRAISSE, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Marie-Line GÉRONIMO, Jean-Louis LAFAURIE, Marie LORENTE, Christophe MORGO, Marie PASSIEUX, Pierre POLARD, Jacques SOULIGNAC, Béatrice TÉROL, Philippe VIDAL, Didier VORDY

Absents:

Objet: Patrimoine : Animation de l'opération d'inventaire menée dans le cadre du Pays d'art et d'histoire

Dans le cadre du programme FEADER LEADER 2023-2027, le Comité Syndical avait pris la délibération n° 2023_18_04_12 du 18/04/2023, dans laquelle le plan de financement est à revoir en raison du plafonnement de l'aide Leader (50 000 €).

L'opération s'élève à 148 679,64 € TTC (comprenant des coûts forfaitaires obligatoires).

Ainsi, il est proposé le nouveau plan de financement suivant :

– Union Européenne – crédits FEADER LEADER	50 000.00 €
– Conseil Régional Occitanie	60 000.00 €
– Autofinancement	38 679.64 €

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir :

- se prononcer sur la modification du plan de financement présenté ci-dessus,
- l'autoriser, le cas échéant, à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision,
- l'autoriser si nécessaire, à modifier le plan de financement présenté ci-dessus dans la limite d'une variation à la hausse ou à la baisse de 25% maximum.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur la modification du plan de financement présenté ci-dessus,
- autorise le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision,
- l'autorise si nécessaire, à modifier le plan de financement présenté ci-dessus dans la limite d'une variation à la hausse ou à la baisse de 25% maximum.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Jean ARCAS



